

DÉPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de BRIGNOLES



M A I R I E
DE
MOISSAC-BELLEVUE
83630

Téléphone 04.94.70.16.21
Télécopie 04.94.70.52.51

Envoyé en préfecture le 29/06/2017

Rassemblé en préfecture le 29/06/2017

Affiché le 29 JUIN 2017

ID : 083-218300788-20170629-1732A-AR

ARRETE N° 17-32
prescrivant l'enquête publique relative à
l'élaboration du plan local d'urbanisme de la
commune de Moissac-Bellevue

Le Maire de Moissac-Bellevue,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et L 153-20,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du PLU en date du **06 aout 2014**,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal en date du **1^{er} février 2017** et délibération rectificative du 10 avril 2017,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'ordonnance en date du **02 juin 2017** du Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Richard STALENQ en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en conseil municipal le 1^{er} février 2017 (délibération rectificative le 10 avril 2017) de la Commune de Moissac-Bellevue, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du **Lundi 24 juillet 2017 au Vendredi 25 août 2017 inclus**.

Objet de l'enquête: **Projet de PLU arrêté le 1^{er} février 2017 (délibération rectificative le 10 avril 2017) de la commune de Moissac-Bellevue.**

Caractéristiques principales du projet de PLU :

- Le projet environnemental et paysager : l'environnement de Moissac-Bellevue, un atout majeur pour son développement :
 - o Protéger la silhouette du village et ses caractéristiques paysagères ;
 - o Identifier et valoriser des éléments architecturaux et urbains d'intérêt patrimonial ;
 - o Protéger les paysages ruraux et agricoles de Moissac-Bellevue ;
 - o Protéger le fonctionnement écologique du territoire ;
 - o Assurer la sécurité publique en matière de prévention des risques majeurs ;
 - o Protéger l'environnement pour assurer la salubrité publique ;
- Le projet économique et urbain : assurer un développement durable pour les générations futures :
 - o un projet agricole respectueux des paysages de Moissac-Bellevue ;
 - o un projet d'économie locale et durable valorisant le terroir et les potentialités villageoises ;
 - o Un projet urbain et paysager redéfinissant les enveloppes urbaines tout en protégeant les paysages et le cadre de vie remarquable de Moissac-Bellevue.

ARTICLE 2 :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

ARTICLE 3 :

Monsieur Richard STALENQ, Ingénieur spécialisé dans les ressources en eau et l'aménagement hydraulique (e.r) a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E17000047/83 du **02 juin 2017**.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Moissac-Bellevue pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie au public soit : **le lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h30**.

L'évaluation environnementale du PLU et une évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le rapport de présentation du PLU. Conformément à l'article L 104-6 du code de l'urbanisme la commune a sollicité le **23 février 2017** l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, l'Autorité Environnementale. L'avis de l'autorité environnementale est réputée "*n'avoir aucune observation à formuler*" faute d'avoir été émis dans le délai de trois mois à compter de sa saisine.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune www.moissac-bellevue.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : **Monsieur le Commissaire enquêteur, Hôtel de Ville, 83630 Moissac-Bellevue.**

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : mairiemoissac3@orange.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le 29 JUN 2017
ID T 083-218300785-20170629-1732A-AR

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Par demande écrite en Mairie de Moissac-Bellevue, le dossier complet du PLU arrêté le 1^{er} février 2017 tel que mis à l'enquête sera remis, après paiement des frais de reproduction, et un délai de 8 jours ouvrés maximum :

- Au format CD ROM contre un montant de 2,75 € TTC.
- Au format papier contre un montant de 100,00 € TTC.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 24 juillet 2017 de 8h30 à 11h30**
- **Vendredi 28 juillet 2017 de 8h30 à 11h30**
- **Mercredi 02 août 2017 de 8h30 à 11h30**
- **Jeudi 10 août 2017 de 8h30 à 11h30**
- **Lundi 21 août 2017 de 8h30 à 11h30**
- **Vendredi 25 août 2017 de 8h30 à 11h30**

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur, qui rencontrera, sous huit jours, le Maire de la commune afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des remarques. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Moissac-Bellevue le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet www.moissac-bellevue.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département :

Var Matin et La Marseillaise.

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de Moissac-Bellevue.

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le 29 JUIL 2017
17-1043-248300788-201706290732A-AR

Cet avis sera également publié sur site internet de la mairie :
www.moissac-bellevue.fr

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier avec un exemplaire de l'affiche.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 10 :

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire :

Par courrier : Hôtel de Ville, 83630 Moissac-Bellevue

Par mail : mairimoissac83@orange.fr

Par téléphone : 04.94.70.16.21

Fait à Moissac-Bellevue, le 29 juin 2017

Le Maire,

Jean BACCI

